

TREATY

INITIATIVE



**Consultation des OSC d'Asie-
Pacifique sur le
futur traité de l'ONU sur les
entreprises et les droits humains**

| Rapport de réunion |

CHIANG MAI | THAILANDE | 1-3 MAI 2015



Le Réseau-DESC et FIDH – qui à eux deux comptent près de 450 membres, organisations



des droits humains et militants individuels, dans plus de la moitié des pays du monde- ont eu un rôle central dans les appels au renforcement du cadre de référence international et de sa mise en œuvre depuis plus d'une dizaine d'années. Ce projet émane directement de déclarations de la société civile développées lors du forum des peuples du Réseau-DESC sur les entreprises et les droits humains, à Bangkok, en 2013. La déclaration, qui a obtenu le soutien de plus de 1000 signataires de plus de 600 organisations et 400 activités individuelles issus de plus de 90 pays, a appelé au développement d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non-limitée qui aurait pour mission de développer un instrument juridiquement contraignant qui pourrait traiter des violations des droits humains commises par les entreprises de manière efficace et s'assurer qu'une responsabilisation efficace et des mécanismes de réparation soit disponible.



APWLD est le réseau d'organisations féministes et de femmes leader de la région, avec 183 membres représentant des groupes de femmes divers de 25 pays de la région. APWLD existe depuis près de 25 ans.

Contenu

À propos de l'Initiative pour le traité	4
Contexte international	5
Contexte régional de l'Asie Pacifique	7
Enjeux-clés des droits humains liés aux entreprises en Asie-Pacifique	9
Stratégies utilisées pour accéder à des recours et à la responsabilité	12
Défis communs des OSC dans la région Asie Pacifique	14
Exemples de stratégies fructueuses	15
Sessions du groupe juridique	17
Résultats de la mobilisation	20

Annexes

La déclaration d'unité de la société civile d'Asie Pacifique en lien avec le traité	21
Participants de la consultation régionale des OSC d'Asie Pacifique	23

À PROPOS DE L'INITIATIVE POUR LE TRAITÉ

Suite au développement en 2014 d'un nouveau groupe de travail intergouvernemental de l'ONU pour créer un instrument juridiquement contraignant pour traiter des violations des droits humains liées aux entreprises, le groupe de travail relatif à la responsabilité des entreprises (CAWG pour son sigle en anglais) du Réseau international des droits économiques, sociaux et culturels (Réseau-DESC), en collaboration avec la Fédération internationale des droits humains (FIDH), a lancé en janvier 2015 un projet de deux ans appelé l'Initiative pour le traité. Dans le cadre de ce projet, un groupe juridique (GJ) a été créé pour aider à coordonner des propositions collectives de contenu, avec la collaboration de la société civile dans toutes les régions qui façonnent et influencent le traité de l'ONU.

Le projet s'engage à promouvoir, lors du processus de création du traité, les points de vue et la défense des personnes affectées. C'est ainsi qu'en 2015 et 2016 le projet tiendra des consultations et des réunions de stratégie dans plusieurs régions du monde avec le GJ et des représentants de la société civile, dont des groupes affectés par les violations des droits humains commises par les entreprises. Des propositions juridiques développées à partir des consultations seront soumises au groupe de travail intergouvernemental de l'ONU (GTIG) –un groupe d'états qui a pour mission d'élaborer un nouveau traité contraignant sur les entreprises et les droits humains.

Le projet soutient aussi le développement de la structure de la défense mondiale requise dans chaque région pour soutenir un appui international coordonné pour la création et l'adoption d'un traité efficace.

Ces plateformes régionales de défense, dirigées par des OSC régionales, coordonneront les activités de défense qui soutiennent la création et la mise en œuvre du traité de l'ONU, en fournissant aussi une plateforme dans chaque région pour que les OSC fassent collectivement progresser leurs propres activités nationales ou régionales de responsabilité des entreprises. En ce sens, les initiatives régionales de défense émanant de ce projet fourniront aussi de précieuses opportunités pour les OSC de chaque région d'influencer l'attention internationale quant au traité international et de promouvoir des demandes plus localisées pour mettre en place des réformes et faire appliquer la responsabilité à des niveaux sous-nationaux, nationaux et régionaux. Au cours des deux prochaines années et au-delà, le Réseau-DESC s'efforcera de faciliter l'échange d'informations, la solidarité et le plaidoyer commun d'une région à l'autre, en coordination étroite avec ces plateformes régionales.

Pour plus d'informations, veuillez visiter www.escr-net.org/cawg/treatyinitiative.



CONSULTATION REGIONALE DE LA SOCIETE CIVILE EN ASIE-PACIFIQUE

I. Contexte international

En juin 2014, le conseil des droits de l'homme a approuvé la résolution 29/6 qui marquait la création d'un nouveau groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (GTI) pour travailler sur « les instruments juridiquement contraignants en matière de droits humains relatifs aux entreprises transnationales et autres ».

En ce qui concerne cette résolution, la mission du GTI est de :

- ◆ Élaborer un instrument juridiquement contraignant pour régler, dans le droit international relatif aux droits humains, les activités des entreprises transnationales ou autres;
- ◆ Tenir des sessions du GTI qui présentent des délibérations constructives sur le contenu, la portée, la nature et la forme du futur instrument international, et ce depuis juillet 2015, à Genève.

Cette résolution répond à une déclaration formulée en septembre 2013 par un groupe de pays d'Amérique latine, d'Afrique, du Moyen Orient et d'Asie, appelant à traiter les cas de plus en plus nombreuses de violations des droits humains par les entreprises et le besoin d'avoir un cadre de référence juridiquement contraignant pour régler les activités des sociétés transnationales et fournir une protection et un recours appropriés aux victimes des violations des droits humains. Les États ont reconnu que les principes directeurs « sont une première étape, mais doivent être accompagnés d'un instrument juridiquement contraignant. »

En novembre 2013, plus de 140 organisations de la société civile ont publié une déclaration commune, appelant à la création d'un instrument juridiquement contraignant pour traiter des violations des droits humains commises par les entreprises et qui serait établi par le biais d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. Cette déclaration a finalement été adoptée par des organisations de la société civile dans plus de 90 pays.

BREF HISTORIQUE

De récents développements internationaux liés au traité se sont appuyés sur des décennies de pression de la société civile ayant démarré dans les années 1970 lorsque la International Telephone and Telegraph Inc. (ITT) a collaboré avec la CIA pour renverser le président chilien Allende. Afin de restreindre le pouvoir des sociétés, une Commission des sociétés transnationales, et un centre affilié sur les sociétés transnationales ont été créés en 1972 par les Nations Unies. La Commission a créé un code de conduite sur les sociétés transnationales (STN). Cependant, lorsque le texte a été finalisé en 1990, les États se sont opposés à l'endosser formellement.

En 1998, la sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, un organisme subsidiaire de la commission des droits de l'homme de l'époque, a créé un groupe de travail pour « examiner les effets des entreprises transnationales sur les droits humains ». Lors du renouvellement de son mandat, il a été demandé au groupe de travail de créer des normes pour un mécanisme de contrôle qui appliquerait des sanctions aux entreprises transnationales. En 2003, la sous-commission a approuvé les normes créées par le groupe de travail. Les normes ont conçu un système international « non-volontaire » de réglementation pour les violations des droits humains commises par les entreprises, qui a été largement soutenu par la société civile, mais a été confronté à une opposition de la part du secteur des entreprises et de beaucoup d'États. En 2004, la Commission des droits de l'homme a fait référence aux normes comme n'ayant pas de « statut juridique », mettant fin en

grande partie à la seconde tentative de faire passer un système international de règles contraignantes pour gérer les violations des droits humains commises par les entreprises.

En 2005 le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan a nommé le professeur John Ruggie (co-auteur de l'initiative volontaire du « Pacte mondial des Nations Unies » en 2000) comme représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour la question des droits humains et des entreprises, transnationales ou autres (RSSG). À la fin de son premier mandat, le RSSG a proposé un cadre conventionnel appelé « protéger, respecter et réparer » au Conseil des droits de l'homme, lors de leur session de juin 2008.

En juin 2011, John Ruggie a présenté les principes directeurs sur les entreprises et les droits humains au Conseil des droits de l'homme afin de rendre opérationnel le cadre présenté en 2008. Les États ne se sont pas opposés aux principes directeurs, même s'ils ont reçu de fortes critiques de la part des organisations de la société civile qui ont collectivement déclaré que « l'ébauche des principes directeurs n'est pas un énoncé de droit. Dans certains domaines, l'ébauche des principes directeurs adopte plus une démarche rétrograde envers les obligations des états en matière de droits humains et des responsabilités des acteurs non étatiques que des interprétations autoritaires du droit international en matière de droits humains et des pratiques actuelles », et « risque de miner les efforts fournis pour renforcer la responsabilité des entreprises en matière de droits humains ». ¹ Suite à l'adoption des principes directeurs de l'ONU et à la création du groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, certaines organisations de la société civile ont travaillé pour mettre en œuvre ces principes directeurs de l'ONU.

La plupart de ces organisations, ainsi que d'autres organisations dans le secteur plus large de la responsabilité des entreprises, ont aussi reconnu le besoin de compléter pour finalement au-delà des principes directeurs établis en ajoutant un ensemble de règles internationales. En novembre 2013, les OSC assistant au premier forum des peuples sur les droits humains et les entreprises du Réseau-DESC ont demandé la création d'un instrument international contraignant, et cette déclaration a ensuite recueilli plus de mille signatures et a encouragé la création de l'alliance du traité avec de nombreux partenaires des OSC soutenant l'adoption d'une résolution du Conseil des droits de l'homme pour créer un nouveau groupe de travail intergouvernemental qui aurait pour mission de développer un traité permettant de s'attaquer aux violations des droits humains par les entreprises. Cette résolution, Résolution HRC de l'ONU 26/9, a été adoptée avec succès en juin 2014.

¹ *Déclaration conjointe de la société civile sur le projet de principes directeurs concernant les entreprises et les droits de l'homme* (Janvier 2011). Disponible sur: <https://www.escri-net.org/docs/i/1473602>

II. Contexte régional Asie-Pacifique

Dans cette session, APWLD, avec d'autres participants, a fourni une vue d'ensemble générale des violations significatives des droits humains liés aux entreprises dans la région. Ils ont souligné qu'en dépit des divers contextes socio-économiques de la région, il existe une opinion commune selon laquelle les entreprises influencent systématiquement les institutions gouvernementales. Cela a donné lieu à la priorisation du développement économique et à la privatisation des biens publics sans tenir compte du bien-être des peuples et des droits humains.

Ces conditions ont accentué les inégalités et la discrimination contre les groupes vulnérables et exclus. Les travailleurs à faibles revenus, les femmes, les migrants et les peuples autochtones sont plus susceptibles d'être affectés par les violations des droits de l'homme par les entreprises, et ils sont systématiquement confrontés à des obstacles dans l'accès aux recours et à la responsabilité. Sans disposition ou mécanismes efficaces de responsabilité ainsi que la possibilité de recours et de dédommagement pour la réparation des dommages causés, les personnes affectées et les communautés sont gravement désavantagés par les gouvernements et les entreprises dans leur quête de justice.

Lors des discussions sur le contexte régional, les OSC ont indiqué qu'il y a un manque d'encadrement de la part des gouvernements de la région Asie-Pacifique pour traiter des abus des entreprises de manière proactive. C'est en ce sens que les OSC jouent un rôle essentiel dans les mouvements des peuples et lorsqu'il s'agit de tenir les gouvernements responsables quand les demandes des peuples sont ignorées. Les participants ont partagé des informations sur les mécanismes disponibles pour obtenir la justice à des niveaux régionaux et nationaux. Leurs déclarations ont dévoilé l'échec du système judiciaire lorsqu'il s'agit de tenir les entreprises responsables des violations des droits humains.

Au niveau régional -il n'existe pas d'institution disponible pour traiter des violations des droits humains par les entreprises. L'association des nations de l'Asie du sud est (ASEAN pour son sigle en anglais) la Commission intergouvernemental des droits humains (AICHR pour son sigle en anglais) a produit une étude de référence sur la responsabilité sociale des entreprises. Les recommandations du document sont très légères, s'en remettant fortement aux démarches volontaires sans recommander aucune obligation.

Au niveau national- Les entreprises dans cette région ont de solides systèmes en place pour affirmer leur pouvoir, particulièrement du fait d'une application fréquente de systèmes de règlements de différends relatifs aux investissements parmi les échanges bilatéraux et régionaux et les systèmes d'investissement. Ces systèmes fournissent la possibilité aux investisseurs de poursuivre les gouvernements en justice pour les pertes



- ◆ Plus de 4.2 milliards de personnes vivent dans la région Asie-Pacifique, ce qui correspond à plus de 60% de la population mondiale.
- ◆ 40 pays comptent plus de la moitié des échanges commerciaux mondiaux.
- ◆ Parmi plus de 6800 langues dans le monde, 3500 (51%) sont parlées dans la région.

économiques résultant de l'adoption de lois nationales renforçant les droits humains et la protection de l'environnement.

Au niveau national en particulier, les participants ont partagé leurs frustrations en ce qui concerne le cadre juridique national des droits humains fragile, dont certains estiment qu'il résulte d'une peur généralisée des gouvernements d'un système fort de protection des droits humains qui dissuaderait les investisseurs étrangers d'investir dans leur pays.

Malgré le manque d'une justice efficace, les OSC dans la région s'en sont remises à des institutions et des lois nationales pour poursuivre leurs démarches engagées pour tenir les entreprises responsables. En particulier, les groupes ont utilisé des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Par exemple, suite à la pression exercée par les groupes thaïlandais de la société civile, les INDH thaïlandaises ont entrepris des enquêtes sur les violations des droits de l'homme en lien avec les entreprises qui seraient liées à des compagnies thaïlandaises au Laos, au Cambodge, en Birmanie et dans d'autres pays de la région. Il y aurait jusqu'à dix cas d'incidences extraterritoriales sur les droits humains en lien avec des activités d'entreprises thaïlandaises sur lesquels la commission thaïlandaise nationale des droits humains a mené ou continue de mener des enquêtes. Dans les Philippines, la INDH a annoncé qu'elle commencerait à élaborer un plan national d'action sur les entreprises et les droits humains afin de mettre en œuvre les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, même s'il est rapporté qu'il existe un manque généralisé de volonté politique à ce propos dans d'autres programmes du gouvernement.



III. Les enjeux-clés des droits humains en lien avec les entreprises en Asie-Pacifique

Présentations de la société civile

Les OSC et les leaders communautaires ont formulé des déclarations saisissantes soulignant des tendances systémiques et des affaires emblématiques de violations des droits humains liées aux entreprises dans la région Asie-Pacifique. Les participants ont discuté principalement de trois catégories de violations des droits humains concernant le déplacement, les droits du travail et les peuples autochtones. Les présentations ont aussi mis l'accent sur les lacunes juridiques et les faibles réglementations auxquelles les communautés sont confrontées lorsqu'elles réclament justice, en plus de recours presque non-existants aux niveaux nationaux, régionaux et mondiaux. Quelques réussites dans le combat contre les abus des entreprises ont aussi été soulignées.

1. DEPLACEMENT

Les types de projets les plus souvent liés à des déplacements à grande échelle des populations sont les zones de libre échange, les projets d'industrie extractive tels que les centrales au charbon, les barrages hydroélectriques et les autres industries telles que le tourisme et les plantations industrielles.

Les populations soumises au déplacement souffrent généralement de beaucoup de violations de leurs droits humains, particulièrement ceux en relation avec leur subsistance et leur sécurité alimentaire, ce qui a entraîné une malnutrition infantile dans des pays comme l'Indonésie. Les déplacements forcés brisent aussi les unités familiales, entraînant des changements radicaux dans le statut des femmes et des enfants. La perte des terres génère aussi une fragmentation culturelle, particulièrement chez les populations autochtones. Par ailleurs, lorsque les communautés s'organisent pour s'opposer aux projets d'investissements elles sont victimes de

répression gouvernementale, d'intimidation, et souvent de diffamation comme stratégie de représailles contre les leaders communautaires.

2. Droits du travail

Les présentations ont mis l'accent sur les incidences des entreprises sur les droits des travailleurs dans la région Asie-Pacifique. Dans les dix dernières années, les gouvernements ont mis en place des lois et politiques en matière de main d'œuvre et d'emploi qui finissent par favoriser les entreprises aux dépens des travailleurs. Ces lois et politiques empêchent les travailleurs de s'organiser et de se concerter, de créer collectivement des manifestes sur les conditions de travail abusives pour les emplois mal rémunérés, les manques de protection et bénéfiques. Les travailleurs sont confrontés à des contrats non sécurisés et à court terme, à un manque de mesures de sécurité et de santé dans les usines, n'ont pas ou qu'une petite couverture sociale, ne sont pas payés pour les heures supplémentaires et subissent d'autres conditions de travail extrêmes.

Les participants ont souligné des expériences d'abus liés à l'emploi dans différentes industries, en particulier dans l'agriculture (par exemple dans la culture de l'huile de palme, de la banane, du thé, etc.) et dans les industries du secteur de la pêche dans des pays comme la Malaisie et les Philippines, ainsi que l'industrie du démantèlement naval au Bangladesh.

Les travailleurs ont été touchés par des politiques similaires au Sri Lanka. Par exemple, les sociétés ont appliqué des politiques qui restreignent l'utilisation des installations sanitaires par les travailleurs pendant les heures de travail. Les participants ont aussi partagé des informations sur les impacts de l'industrie agroalimentaire, dont une usine d'huile de palme et une bananeraie en Malaisie, où les travailleurs sont exposés à des pesticides dangereux et interdits tels que le paraquat, l'endosulfan et le glyphosate, qui présentent des risques de santé majeurs pour l'épiderme et les organes internes. Des pratiques néfastes similaires ont été vécues par des travailleurs d'une plantation d'ananas et de bananes gérée par une grande compagnie américaine de pesticides et de semences OGM. Finalement, l'effondrement en 2013 du Rana Plaza au Bangladesh, qui a causé la mort de plus de 1100 travailleurs de l'industrie du textile, est un autre exemple évident des impacts sévères sur les droits humains des pratiques des entreprises qui ne respectent pas les mesures de santé et de sécurité.

La discrimination fondée sur le sexe joue aussi un rôle fondamental dans la violation des droits des travailleuses. Les travailleuses sont plus susceptibles d'être victimes de harcèlement sexuel, de contrats abusifs et d'être confrontées à un environnement de travail hostile. Les autres groupes affectés sont les enfants, les travailleurs migrants, les peuples autochtones et les personnes handicapées.

LES ABUS LIÉS À L'EMPLOI DANS LES PHILIPPINES

- ◆ En 2008, la direction d'une société philippine du domaine de l'industrie lourde a commencé à harceler des dirigeants syndicalistes et des membres du syndicats en les transférant au nouveau site de la compagnie à Mindanao, les rétrogradant, baissant leur salaire et les menaçant de mettre fin à leur contrat. Lorsqu'ils ont commencé à se battre pour les droits des employés, ils se sont retrouvés confrontés à des actes de violence et à des accusations pénales.
- ◆ En 2011, les employés protestaient contre les conditions de travail d'une compagnie différente opérant dans une zone de libre échange. La compagnie a demandé l'intervention de la police et celle-ci a commencé à tirer sur les protestataires, tuant immédiatement un employé et en blessant beaucoup d'autres. Suite à cela, le gouvernement a accepté la démission du commissaire de police coupable, mais celui-ci a été assigné à un autre poste peu de temps après.

3. PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones dans la région Asie-Pacifique sont l'un des groupes les plus affectés par les violations des droits humains commises par les entreprises et les politiques gouvernementales défectueuses qui y sont associés. La présentation a couvert la réalité de cette région où les peuples autochtones sont particulièrement susceptibles d'être confrontés à un refus de recours effectif à cause d'une réticence généralisée des gouvernements à reconnaître leurs droits et identité. Par ailleurs, dans les situations de déplacements, souvent dus à des projets extractifs, agricoles ou d'énergie, ils sont plus susceptibles d'être coupés de leur culture et d'être victimes d'incidences graves sur leur subsistance, qui dépendent souvent de leurs terres et de leur lieu de vie. Les peuples indigènes se voient fréquemment refuser leur droit à un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et à l'auto-détermination lorsque les compagnies cherchent à exploiter leurs terres et autres ressources naturelles.

Du point de vue de la procédure, les processus gouvernementaux d'attribution des titres de propriété sont souvent ralentis intentionnellement, et la communication d'informations sur les projets est souvent délibérément retardée, manque de détails suffisants ou celles-ci sont fournis dans une forme que les communautés ne peuvent pas comprendre. Les leaders autochtones faisant valoir les droits de leur peuple sont souvent harcelés et sont la cible des forces de sécurité privées ou gouvernementales, et la protection du gouvernement est habituellement fournie aux compagnies plutôt qu'aux citoyens autochtones. Par exemple, en 2007, le gouvernement des Philippines a formé une force de défense des investissements (IDF pour son sigle en anglais) pour la protection des intérêts des projets d'investissements étrangers face aux communautés faisant valoir leurs droits.

TEMOIGNAGE D'UN CAS EMBLEMATIQUE DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS LIÉES À L'ENTREPRISE SUITE À DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATIONS MINIÈRE ÉTRANGÈRES SUR L'ÎLE DE BOUGAINVILLE, EN PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Helen Hanake, Leitana Nehan Women's Development Agency, PNG

“Dans les années 60, les compagnies minières ont commencé à explorer les terres des propriétaires fonciers de l'île de Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en quête de ressources naturelles. Les femmes qui étaient propriétaires n'ont pas été consultées au sujet du projet d'exploitation minière et par conséquent leur voix n'a pas été entendue. En 1975, le gouvernement a commencé à ouvrir des sites d'exploitation minière. Face à la perte de confiance du peuple quant à la décision du gouvernement de débiter l'exploitation minière, le gouvernement a commencé à influencer les étudiants dans les écoles, les convaincant que l'exploitation minière donnerait plus de pouvoir à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, avec des degrés plus élevés d'auto-détermination et une meilleure reconnaissance au sein de la communauté internationale. En réalité, cependant, l'exploitation minière a entraîné la pollution, les déplacements et un conflit qui a conduit au massacre d'à peu près 20 000 personnes.



Entre 1989 et 2000, le peuple de Bougainville s'est battu pour ses droits. Le gouvernement et les compagnies d'exploitation minière ont refusé de payer un dédommagement financier de cent millions de dollars aux communautés. Les jeunes hommes de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont commencé à former des groupes révolutionnaires pour forcer le gouvernement à s'asseoir et à écouter les communautés. En réponse à cela, le gouvernement a décidé d'imposer un blocus de l'île. En 1990, il n'y avait pas d'avions ou de bateaux circulant vers l'île, alors que des violences et des viols perpétuels y avaient lieu. Les villages, les écoles

et les hôpitaux ont été détruits ou brûlés, forçant les populations à faire des compromis ou à quitter leur terre natale. À cette époque là, j'étais enseignante et enceinte de 7 mois. Il n'y avait pas d'hôpitaux, de médecins ou d'infirmiers. Nous avons dû fuir car, en tant que membre éduqué de la communauté, j'aurais été la première personne visée. Ma maison a été complètement brûlée, et j'ai dû donner naissance prématurément à mon fils dans un site abandonné. Deux mères qui m'accompagnaient sont mortes. Peu après, je me suis enfuie, le village de ma mère a été brûlé, et j'ai dû abandonner mon enfant nourrisson prématuré et le donner en adoption à mon oncle car il n'y avait aucun moyen de le nourrir convenablement. Plus tard, mon oncle a été exécuté par l'armée révolutionnaire sous les yeux de sa famille. Donner naissance à un enfant dans ces circonstances m'a conduit de fonder une agence de développement pour les femmes parce que je ne veux pas que les femmes souffrent comme j'ai moi même souffert.

Mon histoire illustre la façon dont les dommages environnementaux causés par les compagnies d'exploitation minière conduisent à ces violations des droits humains. Nos gouvernements et les compagnies d'exploitation minière abandonné leurs responsabilités de protéger notre peuple. Aucune liberté d'expression ou liberté d'association n'était permise et il n'y avait aucun accès aux transports ou aux services publiques. Il n'y avait que des exécutions extrajudiciaires ou des personnes déplacées internes. Notre gouvernement a utilisé la force pour combattre les civils, nous a laissé aux mains d'une communauté militarisée, a privé les jeunes de toutes possibilités d'éducation, les a obligés à rentrer dans l'armée et leur a juste enseigné la violence.

L'objectif des peuples affectés de Bougainville est d'obtenir que les compagnies d'exploitation minière impliquées payent un dédommagement financier aux communautés et de sensibiliser quant au déplacement et aux abus des droits humains dus à l'extraction des ressources, afin que les compagnies d'exploitation minière ne reviennent pas, et n'obtiennent pas de renouvellement de leur licence. Des évaluations des incidences environnementales doivent être menées, le gouvernement doit consulter les propriétaires terriens. Des experts juridiques indépendants doivent examiner les accords entre les compagnies, les gouvernements et les communautés doivent être restaurées. Nous devons aussi développer des alliances.

Nous sommes aussi confrontés à certains obstacles : les compagnies changent de direction et ne peuvent donc pas être approchées facilement. Les OSC n'ont pas suffisamment de financements pour des dépenses opérationnelles. Même jusqu'à présent, les peuples n'ont pas accès à leurs terres près des sites d'exploitation minière. Nous avons essayé d'organiser des réconciliations locales et d'appeler les gouvernements et les compagnies à s'excuser devant tous les peuples. En plus de dédommager pour l'exploitation des ressources des terres des peuples, ils doivent aussi dédommager les femmes victimes et les autres survivants des maisons brûlées, de la pollution et autres violations des droits humains. »

Stratégies utilisées pour accéder à des recours et à la responsabilité

Les participants des OSC ont détaillé différentes démarches adoptées pour chercher à obtenir réparation et pour demander la mise en œuvre de la responsabilité, dont l'utilisation de mesures juridiques nationales, impliquant les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) utilisant des mécanismes internationaux et mettant l'accent sur des stratégies à plus long terme comme le renforcement des capacités.

1. MESURES JUDIRIQUES NATIONALES

Les efforts pour tenir les entreprises responsables juridiquement devant les tribunaux nationaux sont les mesures les plus communément adoptées par les personnes affectées dans la région Asie-Pacifique. Certains groupes ont poursuivi le travail de responsabilisation des filiales et autres entreprises de la chaîne d'approvisionnement, pour le non-respect des normes internationales des droits du travail, en particulier en cherchant à obtenir des

dédommagements pour les dommages causés par le non-respect de plusieurs conventions de l'OIT. Il a été admis, cependant, que les recours juridiques menés contre les filiales d'une chaîne d'approvisionnement correspondent à la manière la plus complexe d'engager des poursuites contre les entreprises.

Ils ont mis l'accent sur des stratégies juridiques utilisant des systèmes juridiques nationaux spéciaux. Par exemple, certains groupes ont tenté d'utiliser un 'Writ of Kalikasan', qui est un recours juridique unique qui protège le droit à environnement sain en vertu de la constitution philippine.

Une autre stratégie juridique a été tentée. Il s'agit de la mise en oeuvre du 'Alien Torts Statute' (ATS) qui est une loi fédérale des États-Unis qui permet à la juridiction des cours fédérales d'entendre des plaintes déposées par des personnes qui n'ont pas la citoyenneté américaine pour des torts causant des violations du droit international.

Les OSC et les communautés affectées ont utilisé d'autres stratégies dont les recours aux tribunaux, les audiences publiques et les missions de récoltes de données. Ces stratégies ont été utilisées pour sensibiliser sur la nécessité d'abroger les lois nuisibles et faire pression sur les gouvernements et les compagnies pour que ceux-ci dédommagent les peuples autochtones.

2. MECANISMES INTERNATIONAUX

Les OSC ont utilisé un certain nombre de stratégies faisant appel aux mécanismes internationaux des droits humains. Certaines parmi les plus efficaces étaient inhérentes aux mécanismes de responsabilité des banques de développement. Au Cambodge, par exemple, les communautés ont entrepris des campagnes holistiques qui mélangent une pression politique et des plaintes auprès de mécanismes de réclamation non-judiciaires afin de faire pression sur les banques de développement pour qu'elles fournissent des recours efficaces et des dédommagements, mais pour obtenir d'elles la suspension des projets qui violent les droits humains.

3. RECOURS SOCIAUX ET POLITIQUES

D'autres stratégies pour parvenir à des réparations comprennent la pression sur les gouvernements et la sensibilisation du grand public aux violations des droits humains en lien avec les entreprises. Un exemple fructueux de cette démarche a été l'interdiction de pesticides comme le paraquat après plusieurs campagnes publiques. L'une des stratégies associées a été l'affirmation visible par les peuples autochtones de leur vision autodéterminée de développement alternatif, qui est ensuite appliquée comme mesure de promotion et de pression lorsque les entreprises proposent des projets de développement. À certaines occasions, les lois coutumières et les systèmes judiciaires de communautés indigènes ont été reconnus comme systèmes appropriés pour traiter des dommages causés par les entreprises sur les communautés autochtones et l'environnement. Des types similaires d'assemblées communautaires populaires ont aussi été utilisés pour fournir des moyens pour permettre aux communautés d'examiner, d'élever et de sensibiliser davantage aux incidences des entreprises sur les droits humains.

4. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le renforcement des capacités a été l'une des stratégies les plus efficaces utilisées par les OSC pour renforcer les communautés et les organisations qui se battent contre les violations des droits humains commises par les

entreprises. Ces activités incluent de partager la capacité à s'organiser, à exercer une pression, à accéder à une aide juridique, à utiliser les mécanismes de responsabilité et à concevoir des campagnes de médias sociaux.



Défis communs des OSC dans la région Asie-Pacifique

La consultation a facilité l'échange d'expériences sur la façon de traiter des défis tels que les barrières juridiques, l'impunité et le conflit d'intérêt posés par les mesures des grandes entreprises. Cette session a permis d'identifier les lacunes juridiques existantes et de discuter des actions réalisables avec pour objectif le développement de proposition de contenus guidé par le groupe juridique.

Certains des défis partagés avec les participants étaient les suivants :

1. BARRIÈRE JURIDIQUE

L'accès insuffisant à la justice est profondément lié aux inégalités dont la pauvreté et la discrimination. La consultation a soulevé plusieurs obstacles auxquels la communauté est confrontée dans l'accès à un recours juridique effectif, dont :

- ◆ Procédés juridiques qui ne fournissent pas de recours alors que le projet continue à se développer à un rythme soutenu en l'absence de mesures provisoires
- ◆ Manque d'accès à des informations pertinentes concernant le projet et manque de possibilité d'accéder à des preuves ou à une documentation suffisante
- ◆ Manque d'informations sur la façon d'accéder au système judiciaire ; manque de représentation juridique adaptée ou abordable ; manque de connaissances des options juridiques disponibles
- ◆ Barrières langagières, particulièrement pour les peuples autochtones
- ◆ Procédures judiciaires inadaptées d'un point de vue culturel, ce qui est particulièrement le cas pour les peuples autochtones
- ◆ Manque de protection des témoins, des représentants juridiques et des plaignants

2. STRUCTURE CORPORATIVE VAGUE

Au delà des obstacles procéduraux soulignés dans certaines affaires lors de la consultation, les communautés ont trouvé que le « voile corporatif » et les particularités des structures des entreprises posaient des difficultés au moment de faire le lien entre les activités des filiales et des maisons mères.

3. INSTITUTIONS FINANCIERES

Certains groupes de la société civile ont soulevé le problème que posent les institutions financières internationales aux lois et politiques nationales des pays qui empruntent à ces institutions, de telle manière que les prêts s'accompagnent de conditions qui requièrent des gouvernements de libéraliser leurs économies et services sociaux, ouvrant la voie à la privatisation et aux investissements étrangers, ce qui ébranle les droits humains. Par ailleurs, le système international des investissements ébranle la possibilité des gouvernements à améliorer leurs droits humains et systèmes réglementaires de l'environnement, à cause de la menace des affaires portées devant des mécanismes de résolution des différends entre l'investisseur et l'état incorporés dans des traités d'investissements.

4. MANQUE DE POLITIQUES SUR LA DIVULGATION ET ACCES DIFFICILE A L'INFORMATION

Les OSC présentes lors de la consultation, ont soulevé les problèmes liés à la responsabilité et au recours en raison du manque de transparence des contrats mais aussi du manque d'accès suffisant à l'information concernant les mécanismes de plaintes des entreprises disponibles.

5. CONFLITS D'INTERET

Certains groupes présents lors de la consultation ont mis l'accent sur le conflit d'intérêt qui mine la capacité du gouvernement et sa volonté à respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains. Plus particulièrement, de nombreux gouvernements ont poursuivi des stratégies de croissance et de développement dépendant des investissements étrangers. Ces démarches de développement conduisent à la prolifération des zones franches industrielles d'exportation et autres politiques d'investissement qui ébranlent la mise en œuvre des droits humains. À un niveau local, certains groupes ont souligné les défis rencontrés pour garantir la responsabilité lorsque les politiciens approuvant des investissements sont eux-mêmes des investisseurs des projets ou en tire profit d'une manière ou d'une autre. La non divulgation des prestataires peut sévèrement restreindre l'accès à une information adaptée et à la responsabilisation.

6. MILITARISATION ET INTIMIDATION

Plusieurs participants de différents pays ont mis l'accent sur l'augmentation de la militarisation et de l'intimidation utilisées par les entreprises pour perturber l'organisation communautaire. Tel que mentionné ci-dessus, aux Philippines, le gouvernement a créé une Force de défense des investissements en 2007, afin de protéger les intérêts des projets d'investissement étrangers qui sont entrés en conflit avec les communautés faisant valoir leurs droits humains face aux projets de développement. Dans de nombreux autres endroits, la sécurité nationale réprime et intimide généralement les membres de la communauté à la demande des entreprises lorsqu'ils exigent le respect de leurs droits humains.

Exemples de stratégies fructueuses

Il y a eu certaines réussites dans l'accès à la justice pour les violations des droits humains commises par les entreprises dans la région. La plupart des cas sont des mesures juridiques qui suspendent les activités des entreprises et sont de nature passive, ce qui fait qu'elles ne peuvent pas empêcher ces violations de se reproduire.

1. SRI LANKA – Cinq militants ont été tués par la police alors qu'ils manifestaient contre la contamination de l'eau par une entreprise multinationale de caoutchouc. Une action collective a été menée contre l'entreprise, impliquant 1500 personnes, et portée devant la cour suprême du Sri Lanka. Un après, la cour suprême a ordonné l'arrêt du projet en 2013.

2. INDE – Un produit agricole appelé Endosulfan, produit par une multinationale allemande, avait été pulvérisé par voie aérienne pendant 22 ans sur des plantations agricoles pendant des décennies, mais aussi à Kasaragod, en Inde, ayant de graves répercussions sanitaires et environnementales. Suite à une recherche poussée, une documentation et des recherches sur les répercussions sanitaires et environnementales en Inde et ailleurs, une campagne internationale a finalement conduit à une interdiction mondiale et à l'élimination progressive de l'Endosulfan.

3. BANGLADESH – Une société extractive du Bangladesh, gérée et appartenant à l'état, a conclu un contrat avec une société d'exploration pétrolière canadienne. Il y a eu deux explosions lors du processus d'exploration, dues à une négligence de la part de la société canadienne, causant d'importants dégâts environnementaux. Le Bangladesh a demandé à être dédommagé et la société a refusé. Une organisation des droits humains a engagé des poursuites judiciaires d'intérêt public auprès de la cour suprême du Bangladesh. La cour suprême a ordonné l'arrêt de tout paiement du gouvernement à la société canadienne, qui a ensuite porté plainte auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). CIRDI a interdit à la société de vendre son domaine au Bangladesh tant que l'affaire est en cours.

IV. SESSIONS DU GROUPE JURIDIQUE

Huit des douze membres du groupe juridique (GJ) ont participé à la consultation régionale Asie-Pacifique à Chiang Mai. Le GJ fait référence au groupe international de représentants juridiques et de juristes du domaine de la responsabilité des entreprises, qui ont été sélectionnés sur la base de la pertinence de leur expertise juridique spécifique, et afin de former un groupe équilibré d'un point de vue géographique et d'un point de vue du genre.

Les membres du GJ comprennent des universitaires et des professeurs d'universités, juristes et militants dans des organisations des droits humains et des organisations environnementales majeures, et de praticiens du droit ayant de l'expérience dans la représentation de communautés et de groupes autochtones affectés par les violations des droits humains commises par les entreprises.

Cette consultation régionale correspond à la première rencontre physique des membres du GJ. Cela a été une opportunité pour les membres du GJ de clarifier le rôle et la fonction du GJ au sein du projet de l'Initiative pour le traité, de se mettre d'accord sur une méthodologie de travail, et de définir les résultats désirés et les délais qui y sont associés.

ROLE DU GROUPE JURIDIQUE

Le rôle du GJ est de comprendre les défis auxquels sont confrontés les communautés et les OSC au moment de tenir les entreprises responsables des violations commises. À son tour, le GJ offrira des éclaircissements, des idées et des options sur la façon dont le traité peut traiter des enjeux et des démarches souhaitées soulevées par les communautés et les OSC. Suite à ces interactions, les membres du GJ développeront des propositions de contenu pour le traité, reflétant les contributions de différentes régions, afin d'obtenir davantage de contribution et, finalement, de défense.

Pendant la session du GJ le premier jour de la consultation, les membres ont réaffirmé que leur démarche n'était pas de représenter les points de vue des OSC. Il s'agissait plutôt d'évaluer en quoi le GJ est plus adapté à soutenir les OSC dans la conception de leur propre position de défense du traité, en fournissant des conseils juridiques et en offrant des options basées sur leur connaissance et expérience juridique. Ainsi, les membres du GJ ont accepté de jouer un rôle de conseiller, produisant du matériel et des propositions que les militants de différentes régions peuvent décider d'utiliser pour soutenir leurs propres activités de plaidoyer et de sensibilisation.

Membres du groupe juridique (GJ) présents en Thaïlande :

- ◆ **Beth Stephens**, Rutgers University
- ◆ **David Bilchitz**, University of Johannesburg
- ◆ **Eduardo Toledo**, Unión de Afectados y Afectadas por las operaciones de la petrolera Texaco
- ◆ **James Tager**, on behalf of Carlos Lopez, International Commission of Jurists
- ◆ **Justine Nolan**, University of New South Wales
- ◆ **Nicola Jägers**, Tilburg University
- ◆ **Surya Deva**, City University of Hong Kong
- ◆ **William David**, Assembly of First Nations

Les autres membres du GJ qui n'étaient pas présents en Thaïlande sont :

- ◆ **Colin Gonsalves**, Human Rights Law Network
- ◆ **Desislava Stoitchkova**, The British Academy
- ◆ **Marcos Orellana**, Center for International and Environmental Law
- ◆ **Olivier De Schutter**, Université Catholique de Louvain
- ◆ **Robert McCorquodale**, University of Nottingham

ISSUES DE LA REUNION POUR LE GROUPE JURIDIQUE

La réunion a fourni aux membres du GJ la possibilité de partager des expériences et d'échanger des points de vue en face à face. Une discussion initiale sur les vastes lacunes qu'un traité sur les entreprises et les droits humains se doit de combler a constitué une base de référence des grandes catégories d'enjeux pour de potentiels débats et recherches.

Les présentations des OSC le deuxième jour, suivies des séances de questions/réponses après chaque présentation, ont commencé à éclairer sur la pertinence pour les OSC des enjeux de référence soulevés par le GJ le jour précédent, face aux défis de tenir les entreprises responsables et de chercher des recours effectifs. À l'écoute des expériences et des démarches préférées des OSC quant au traité, il devient évident que certains enjeux ont coïncidé avec certaines lacunes et limites identifiées initialement au sein du système international actuel des droits humains. L'ensemble initial d'enjeux se chevauchant a formé ce qui est maintenant connu sous le nom de «Building Blocks», et guidera le développement des propositions de contenu discutées ci-dessous.

La consultation a permis de riches échanges entre les membres du GJ et les groupes d'OSC, à la fois lors de séances plénières formelles et de discussions bilatérales informelles. Il y a eu un profond désir de la part des GJ de conserver, lors de la prochaine réunion, le format de cette consultation tout en accordant plus de temps au dialogue non structuré avec les OSC et en donnant à ces dernières des moyens de fournir des contributions écrites pour les consultations.

PROCHAINES ETAPES

Les « Building Blocks » se constituent de deux documents, une note et une proposition plus élaborée. L'objectif de la note est de présenter les options selon lesquelles les éléments du traité pourraient être conçus pour répondre aux violations des droits humains et les lacunes juridiques que les OSC ont identifié lors de la consultation. Les propositions continueront d'affiner les contributions apportées lors des consultations pour arriver à des suggestions plus spécifiques pour le texte du traité. Ainsi, il y aura deux étapes dans le processus de création de chaque « Building Block »:

1. Création d'une courte **note** résumant les enjeux clés qui se posent dans ce domaine, et aperçu des différentes options sur la façon dont la structure du traité devrait traiter ces enjeux. Celles-ci seront utilisées comme matériel contextuel pour faciliter les consultations en ligne et en personne, suscitant des contributions des OSC dans toutes les régions.
2. La dernière étape du processus impliquera l'affinement de la note, en allant au-delà d'une série générale d'options, vers des propositions plus approfondies et détaillées contenant une description plus directe de la façon dont le traité devrait être construit, mais aussi en s'appuyant sur des recherches juridiques et des citations, tout en s'orientant vers la direction fournie par les consultations des OSC. Les propositions en elles-mêmes seront aussi soumises à de plus amples consultations.

Les notes, et finalement les propositions qui sont créées à partir de ces notes, seront développées en fonction des considérations suivantes:

1. Quel est le défi rencontré sur le terrain, du point de vue des expériences des OSC?
2. Quel est l'état actuel du droit international dans ce domaine, à partir de l'expérience des membres du GJ et des idées des OSC pratiquant le droit par le biais de mécanismes nationaux et internationaux?
3. Quelles sont les options pour développer le droit international afin de traiter des défis posés par la réalité quotidienne et les lacunes du système juridique, en se basant sur les connaissances de membres du

GJ, ainsi que les expériences des OSC et les préférences exprimées quant à la façon de concevoir le traité?

Lorsqu'un membre du GJ a développé une ébauche avancée de la note, d'autres membres du GJ seront aussi capables de commenter, avant une circulation plus large aux OSC pour leur relecture. Après davantage d'étapes de consultation, le GJ commencera à faire évoluer davantage les « Building Blocks » en des propositions plus affinées qui seront ensuite examinées par les OSC, ainsi qu'un comité d'examen composé d'autres défenseurs juridiques et académiciens.

Les notes et les propositions seront conçues pour soutenir les OSC, où qu'elles soient, dans la conception de leurs propres positions de défense, et on espère qu'elles seront utilisées comme matériel d'appui par les OSC dans les activités de défense, régionalement et internationalement. En tant que tel, les « Building Blocks » ne sont pas destinés à représenter les propositions juridiques finales dans le cadre du projet de l'initiative pour le traité. Aussi bien les notes que les propositions devraient former un moyen de faciliter de vastes dialogues avec les OSC et les communautés affectées, sur la façon de soutenir les positions de défense des OSC (développées à partir du matériel généré par le biais du processus de développement des composantes), et finalement un traité qui soutient les préférences des OSC.

L'ébauche actuelle des notes à développer au lendemain des consultations en Thaïlande, et soumise à d'autres consultations supplémentaires, est:



1. Accès à un recours effectif
2. Complicité
3. Groupes corporatifs et vaste portée du traité
4. Responsabilité directe des entreprises
5. Diligence raisonnable dans le cadre des obligations/devoirs des entreprises
6. Amélioration des droits de participation
7. Obligations extraterritoriales
8. Responsabilité dans un groupe de sociétés
9. Droits des peuples autochtones

Le GJ a temporairement réservé l'idée d'essayer de former les propositions finales de « Building Blocks » en une proposition logique pour le contenu complet du traité. Cette option sera réexaminée lors d'une étape plus avancée du projet d'initiative du traité. Les étapes suivantes du processus de consultation seront des discussions en ligne entre les OSC et les membres du GJ autour de certains thèmes du « Building Blocks », pour arriver ensuite à une consultation africaine régionale des OSC en octobre 2015, puis une consultation latino américaine régionale des OSC début 2016.

V. RESULTATS DE LA MOBILISATION

COMMUNIQUE FINAL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

À la fin de la consultation, les OSC présentes ont développé une liste d'enjeux clés qui forment la base d'une déclaration d'unité émanant de la consultation. La déclaration d'unité (inclus ci-dessous dans l'annexe I) est un appel à un traité centré sur les besoins du peuple et des communautés affectées par les violations des droits humains commises par les entreprises et sera la base de messages de défense pour les groupes de la région.

INITIATIVE POUR LE TRAITE DE LA REGION ASIE-PACIFIQUE

Suite à la consultation, les groupes ont décidé de former une plateforme régionale pour coordonner les initiatives de plaidoyer en lien avec le traité. Ce groupe a commencé à prendre forme dans les semaines suivant l'évènement, coordonnant la finalisation de la déclaration d'unité et la participation à des consultations régulières entre la société civile et les membres du groupe juridique dans le processus de développement de propositions juridiques solides à soumettre au groupe de travail intergouvernemental de l'ONU.

Lors de la première réunion du groupe de travail intergouvernemental de l'ONU en juillet 2015, à Genève, le Réseau-DESC et la FIDH ont organisé une session parallèle pour les membres de l'Initiative pour le traité de la région Asie-Pacifique (APTI) pour partager les observations formulées dans leur déclaration d'unité. Chacun des trois membres du APTI présent a justifié les observations de la déclaration d'unité en établissant des liens avec les expériences auxquelles ils ont été confrontés dans leur quête pour un recours et une mobilisation au sein de leurs pays et de leurs communautés. Le Réseau-DESC et FIDH ont aussi facilité la présence de représentants étatiques, membres du GJ et d'autres OSC, pour que lors de la seconde partie de la session, les membres de APTI puissent poser des questions à ces groupes.

De plus, le Réseau-DESC et la FIDH ont facilité une session à huis clos entre les représentants de neuf OSC, dont les membres de APTI, et sept états, la plupart de la région Asie-Pacifique. La session a permis aux États d'affirmer leurs points de vue sur le processus de développement du traité et de répondre à des questions directes des OSC sur la façon dont ils incluront certaines de leurs priorités.

Au fur et à mesure de l'évolution de la promotion du traité, il y aura des opportunités pour APTI de coordonner et de s'engager dans le renforcement mondial, régional et national des efforts de promotion, dont l'identification de moyens de sensibiliser davantage à l'expérience des personnes affectées par les violations des droits humains commises par les entreprises. Alors que l'initiative pour le traité commence à se concentrer sur d'autres régions, nous nous attendons à ce que d'autres initiatives régionales pour le traité se forment et que les potentielles interactions de plaidoyer transrégionales augmentent. Ainsi, un objectif supplémentaire important du projet d'initiative pour le traité est de construire une structure de défense bien coordonnée et durable, assurant dans toutes les régions une présence solide de la société civile dans le processus de création du futur traité répondant aux violations des droits humains commises par les entreprises.

Annexe I – Déclaration d'unité de la société civile d'Asie Pacifique en lien avec le traité

DECLARATION D'UNITE : LES EXIGENCES DE LA SOCIETE CIVILE D'ASIE PACIFIQUE POUR LE TRAITE JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS.

Nous, soussignés membres de la société civile d'Asie Pacifique, représentant différentes circonscriptions, mouvements et organisations, reconnaissons, sommes confrontés à et nous opposons aux violations des droits humains commises par les sociétés transnationales (STN) et autres entreprises.

Nous protestons vigoureusement contre les impacts des violations directes et indirectes par les STN et autres entreprises, qui détruisent des vies, des cultures, des moyens de subsistance, l'environnement et affecte profondément les femmes, les enfants, les paysans, les travailleurs et les autochtones.

Nous accueillons la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU², qui demande au groupe de travail intergouvernemental d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, au sein du droit international en matière de droits humains, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises.

Nous nous regroupons collectivement pour demander une responsabilité des entreprises dans les cas de violations des droits humains et de réparer le profond déséquilibre entre le pouvoir des entreprises et le pouvoir des peuples.

Nous exigeons avec ferveur que nos gouvernements protègent, respectent et mettent en œuvre les droits humains et s'engagent à décréter des lois efficaces pour la responsabilité des entreprises. Nous encourageons tous les gouvernements à participer activement au développement d'un traité juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits humains au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

En tant que personnes et OSC, nous demandons à mettre fin aux violations des droits humains perpétrées en toute impunité par les STN et les autres entreprises, souvent avec la complicité ou l'inaction des États.

Nous formulons les demandes suivantes pour un traité juridiquement contraignant :

- ♦ L'adoption d'une définition des sociétés transnationales à portée plus large, qui englobe les maisons mères, les filiales et les entrepreneurs, et assure une responsabilité complète de la chaîne d'approvisionnement.
- ♦ L'absence de participation des entreprises dans le processus d'élaboration et d'adoption du traité. Le secteur privé a résisté activement à la responsabilité juridique pour les impacts causés par leurs actions et ce traité doit être formulé en plaçant les priorités et les intérêts des individus affectés, des communautés, des peuples, des femmes et des hommes au centre.
- ♦ L'inclusion d'une disposition qui interdit de manière explicite l'emprise des entreprises sur les processus politiques, dont la complicité entre les gouvernements et les acteurs des entreprises.

Cela devrait au moins prendre la forme d'une exigence selon laquelle il n'y a pas de conflit d'intérêt dans l'accord du gouvernement pour les projets du secteur des entreprises :

² Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Résolution 26/9, *Elaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme*, A/HRC/26/L.22/Rev.1, 26, Juin 2014.

- ◆ L'inclusion d'une disposition requérant la transparence et la possibilité de consultation de la situation financière des sociétés transnationales par le public en conformité avec le droit d'accès aux informations concernant les opérations privées ayant un impact public, y compris pour les projets financés par les institutions financières internationales ;
- ◆ Fin de l'impunité pour les violations des droits humains causées par les sociétés transnationales, dont, mais sans se limiter à, la responsabilité pénale des entreprises, de leurs employés et des gouvernements et des fonctionnaires pour les activités illégales des sociétés transnationales ;
- ◆ Responsabilité pour les impacts directs ou indirects, à court ou long terme, liés aux activités des entreprises, dont les impacts négatifs isolés, en amont, ou cumulés.
- ◆ Affirmation de la primauté des obligations des gouvernements en matière de droits humains en vertu de la Charte des Nations Unies, des traités internationaux et des lois coutumières concernant les accords commerciaux et d'investissements.
- ◆ Un rejet des mécanismes d'application coercitifs en vertu des accords de commerce et d'investissements, qui sont incompatibles avec les obligations des gouvernements en matière de droits humains, dont les règlements de différends entre un investisseur et un État.
- ◆ Les dispositions devraient être progressives et assurer l'absence de régression des normes internationales des droits humains existantes, dont les conventions fondamentales de l'ILO et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui reconnaît le droit des femmes à une égalité substantielle par rapport aux hommes;
- ◆ Inclusion de dispositions reconnaissant le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé (LCPE) comme conséquence de leur droit internationalement reconnu à l'auto-détermination; pour les peuples non-autochtones, le consentement doit être assuré par un processus de consultation direct et participatif respectant le droit à la participation.
- ◆ Interdiction explicite des représailles de la part du gouvernement ou des entreprises contre les défenseurs des droits humains, comme, entre autres, la suppression des manifestations, la surveillance, et toute autres formes d'intimidation ou de dommages.
- ◆ Interdiction explicite de l'utilisation de la sécurité nationale, des forces militaires ou paramilitaires pour protéger les projets entrepreneuriaux.
- ◆ Création d'un tribunal ou de mécanismes internationaux pour recevoir, enquêter sur et juger des plaintes de violations des droits humains commises par les STN. Les décisions de ce mécanisme devraient s'appuyer sur les obligations des gouvernements et des entreprises en relation avec les normes internationales des droits humains et l'égalité des sexes, et devraient être juridiquement contraignantes.

Annexe II – Participants de la consultation régionale des OSC d'Asie-Pacifique

Représentants de la société civile présents

Abantee Nurul, *Ain-o-Salish Kendra (ASK)*, Bangladesh
Adam Ahmed, *FORUM-ASIA*, Thaïlande
Ame Trandem, *International Rivers*, Thaïlande
Andrew Moiseff, *Earth Rights International*
April Alconis, *IBON International*, Philippines
Bobby Ramakant, *Citizens News Network / National Alliance of People's Movements*, Inde
Daisy Arago, *Center for Trade Union and Human Rights (CTUHR)*, Philippines
Edgardo Cabalitan, *Alyansa Tigil Mina*, Philippines
Gari Lazaro, *Social Movements for an Alternative Asia*, Philippines
Geetha Fernando, *Sri Lankan National Fisheries Solidarity Movement (NAFSO)*, Sri Lanka
Helen Hakena, *Leitana Nehan Women's Development Agency (LNWDA)*, Papouasie-Nouvelle-Guinée
Jade Tessa, *Asia Indigenous People's Pact (AIPP)*, Thaïlande
Jennifer Corpuz, *Tebtebba*, Philippines
Kiri Dalena, *Alliance for the Advancement of People's Rights (Karapatan)*, Philippines
Kyasingmong Marma, *Asia Indigenous People's Pact (AIPP)*, Thaïlande
Leanne Sajor, *Asia Pacific Forum on Women, Law and Development*
Maureen Harris, *Earth Rights International*
Ny Chakrya, *The Cambodian Human Rights and Development Association (ADHOC)*, Cambodge
Paulina Rusu, *Solidaritus Perempuan*, Indonésie
Pauline Schaal, *Earth Rights International*
Pranika Koyu, *Asia Indigenous People's Pact (AIPP)*, Thaïlande
Meitry Tambingsila, *Protection International*, Thaïlande
Prashant Singh, *Community Resource Centre (CRC)*, Thaïlande
Rachmi Hertantia, *Indonesia for Global Justice*, Indonésie
Rolando Recto, *Tanggol-Kalikasan*, Philippines
Rosemarie R. Trajano, *Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA)*, Philippines
Sarajini Rengam, *Pesticide Action Network Asia and the Pacific (PAN AP)*, Malaisie
Sary Bothchakrya, *Community Legal Education Center (CLEC)*, Cambodge
Shakun Devi, *Pesticide Action Network Asia and the Pacific (PAN AP)*, Malaisie
Sor Ratanamane Polkla, *Community Resource Centre (CRC)*, Thaïlande
Su Su Swe, *Women's League of Burm (WLB)*, Birmanie
Urantulkuur Mandkhaitsetsen, *Center for Human Rights and Development (CHRD)*, Mongolie
Wong Aung, *Shwe Gas Movement*, Birmanie

Membres du groupe juridique présents

Beth Stephens, *Rutgers University*
David Bilchitz, *University of Johannesburg*
Eduardo Bernabé Toledo, *Unión de Afectados y Afectadas por las operaciones de la petrolera Texaco*
James Tager, *International Commission of Jurists*
Justine Nolan,
Nicola Jägers, *Tilburg University*
Surya Deva, *City University of Hong Kong*
William David, *Assembly of First Nations*